

Centre d'Action Sociale Ville de Paris 19

Paris, le 10 juin 2024

Référence à communiquer (n° de foyer) : 776520
Votre correspondant : Chef du service Passe Paris Senior/Access'
Tél. : 01 40 40 82 00
Date de décision : 10-06-2024

Suivi de votre demande en ligne :
https://aides-Casvp.paris.fr
Code internet CASVP : fub6T3

Exp: CASVP-S19 17, rue Meynadier - 75019 Paris

MME PICAZO SARA
13 RUE DE LA GRENADE
75019 PARIS

Objet : notification de décision - Pass Paris Access'

Madame,

Vous avez déposé une demande de Pass Paris Access' le 10-06-2024.

Vu le règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative Titre III chapitre 2.1 et les pièces justificatives présentées, j'ai le plaisir de vous informer que cette aide vous est accordée **du 01-07-2024 et jusqu'au au 30-06-2025.**

Vous pourrez aller charger vos droits dans les stations et gares de la RATP et de la SNCF à partir du 15-06-2024.

En cas de changement dans votre situation pendant la période de validité de l'aide (déménagement dans ou hors Paris, entrée en maison de retraite, renonciation pour non utilisation de votre carte Navigo ou toute autre situation...), vous devez immédiatement faire parvenir au Centre d'Action Sociale Ville de Paris de votre arrondissement, par voie postale ou par messagerie informatique, les documents nécessaires à l'actualisation de votre dossier.

Vous trouverez le détail des informations ci-dessous dans la notice au verso de ce courrier :

> Si vous contestez cette décision, vous pouvez former un recours dans un délai de deux mois,

> Remplacement du passe Navigo en cas de perte ou de vol.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Carine COSTE-CHAREYRE
La Directrice du Centre d'Action Sociale Ville de Paris 19



✂ carte à détacher et à présenter dans certains équipements de la Ville de Paris (musées, parcs et jardins, piscines)

CASVP 19 - 17, rue Meynadier - 75019 Paris
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
Tél : 01 40 40 82 00 - Courriel : Casvp-S19@paris.fr

VOIES DE RECOURS :

En cas de désaccord avec cette décision, et dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision, vous pouvez former, par courrier :

- un recours gracieux auprès de la Directrice du Centre d'Action Sociale Ville de Paris 19 - 17, rue Meynadier - 75019 Paris - Tél : 01 40 40 82 00 Courriel : Casvp-S19@paris.fr

- un recours hiérarchique auprès de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5 boulevard Diderot 75589 Paris cedex 12,

- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris, 7, Rue de Jouy, 75004 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois (ce qui correspond à un rejet implicite), vous pouvez former un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris dans un nouveau délai de deux mois, à compter de la date du rejet implicite.

En cas de refus suite à un recours, une absence de réponse ou un litige non résolu, vous pouvez saisir le Médiateur de la Ville de Paris ou l'un de ses représentants dans les permanences présentes sur l'ensemble du territoire parisien, par courrier à l'adresse suivante : Médiateur de la Ville de Paris 1 place Baudoyer 75004 Paris, ou à l'aide du formulaire en ligne disponible sur Paris.fr.

A noter:
En cas de perte ou de vol de votre carte Navigo, adressez-vous, pour son remplacement moyennant une participation financière forfaitaire demandée par les transporteurs, aux agences commerciales RATP/SNCF ou aux comptoirs club de la RATP.

Retrouvez les conditions générales d'utilisation de votre aide au transport sur: Paris.fr ou en CASVP d'arrondissement.



Cette carte vous offre la possibilité d'accéder à des conditions préférentielles à certains équipements ou activités proposés par la Ville de Paris :

MUSÉES, PISCINES ET PARCS ET JARDINS.
N'hésitez pas à la présenter pour en bénéficier.

Pour plus d'infos, vous pouvez joindre le 3975 ou consulter paris.fr